



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2022

Le vingt et un mars deux mille vingt deux

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 11 mars 2022.

Début de la séance : 20h00

Membres présents : Renaud PFEFFER - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Arnaud BREJOT - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Jocelyne TACCHINI - Anne Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON - Raphaëlle GUERRIAUD - Fatira RULLIERE - Mézian MAHFOUF- Anne BLANCHET

Membres absents ayant donné pouvoir :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Anne Laurence OLTRA
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Patrick BERRET
Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membre excusé : Raphaëlle GUERRIAUD jusqu'à 20h53

Président de séance : Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : Anne BLANCHET

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 24 et 25 à partir de 20h53
Votants : 28 et 29 à partir de la délibération n°19-22

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et du PV du conseil Municipal du 7 février 2022

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Il est désigné Anne BLANCHET, Maire comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Délibération n° 15/22 : Approbation du compte de gestion 2021

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ainsi,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que Madame la Trésorière Principale a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à approuver le compte de gestion de l'exercice 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 16/22 : Approbation du compte administratif 2021

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que conformément au principe de l'annualité, le budget communal doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Le comptable public doit établir son compte de gestion puis, il le transmet au Maire qui le présente pour vote au Conseil municipal.

De la même manière, l'ordonnateur pour la commune de Mornant, le Maire, dresse le bilan financier de l'exercice budgétaire et indique au conseil municipal les résultats de l'exécution du budget : il s'agit du compte administratif (annexes 1, 2 et 3– exercice 2021).

Pour 2021, les résultats sont les suivants :

EXERCICE 2021 - Budget de la commune - Compte Administratif				
Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<i>crédits inscrits au budget primitif</i>	5 679 777,00 €	5 679 777,00 €	5 610 000,00 €	5 610 000,00 €
Opérations de l'exercice	2 844 924,58 €	2 524 244,03 €	4 732 019,86 €	6 101 629,19 €
<i>taux de réalisation</i>	<i>50,09%</i>	<i>44,44%</i>	<i>84,35%</i>	<i>108,76%</i>
Résultat de l'exercice (N)	320 680,55 €			1 369 609,33 €
Résultat reporté (N-1)		1 275 012,03 €		150 000,00 €
Résultat de clôture (N-1 + N)		954 331,48 €		1 519 609,33 €
Restes à réaliser	711 904,62 €	27 500,00 €		
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)		269 926,86 €		1 519 609,33 €

Il est proposé d'approuver :

- Les exécutions 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement,
- La sincérité des restes à réaliser,
- Les résultats du compte administratif 2021.

M. le Maire quitte la salle du conseil.

Mme ZIMERMANN, doyenne d'âge, prend la présidence et invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une personne et Monsieur le Maire qui ne prend part au vote.

Délibération n° 17/22 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Pascale DANIEL, adjointe aux finances présente le rapport.

Il est exposé que l'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1er janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est proposé d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2021	1 369 609,33 €
Résultats antérieurs reportés	150 000 €
RESULTAT A AFFECTER	1 519 609,33 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 519 609,33 €
Report en fonctionnement R002	0 €

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement-exercice 2021, à la section d'investissement 2022, soit la somme de 1 519 609,33 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 18/22 : Vote du taux des taxes locales

Pascale DANIEL, adjointe aux finances présent le rapport.

Il est exposé qu'il convient d'intégrer les modifications réglementaires intervenues dans les lois de finances 2020 et 2021.

En effet, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts modifié par la loi de finances 2020 prévoit que sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Ainsi, les communes n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquent automatiquement.

Par ailleurs, pour 2022, l'article 1640 G du Code général des impôts dispose que « I.1. Pour l'application de l'article 1636 sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communaux et départemental appliqués en 2021 sur le territoire de la commune. »

Il est proposé les taux suivants :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Proposition pour 2022
Taxe d'habitation	18,11 %	18,11 %	Idem taux voté en 2019 : 18,11%		
Taxe foncière (bâti)	20,34 %	20,34 %	20,34 %	31.64%	20.34+11.03%=31.37%
Taxe foncière (non bâti)	67,62 %	67,62 %	67,62 %	67.62 %	67.62 %

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à adopter, pour l'année 2022, les taux proposés dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 19/22 : Vote du budget primitif 2022

Pascale DANIEL, adjointe aux finances présent le rapport.

Il est exposé que lors de sa séance du 7 février 2022, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par la commune, du produit de chacune des trois taxes directes locales est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également, pour chacune des taxes directes locales, leur taux.

Le budget comprend deux sections (article L 2311-1 du CGCT) : une section de fonctionnement, et une section d'investissement.

Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, par sections et par chapitres. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le budget est soumis par le maire au conseil municipal qui le vote (article L. 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont, l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité.

Étant l'acte qui autorise les dépenses, le budget de la commune doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'État et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- La délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- La délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et/ou économiques déterminés par l'Etat et prend en compte la conjoncture économique actuelle. Le conseil municipal vient d'être sollicité afin de voter les taux des deux taxes locales.

Ces objectifs, que l'exécutif municipal a défini comme le fil conducteur pour la durée du mandat sont :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant une qualité de service public comparable voire supérieure pour répondre aux attentes de la population (charges à caractère général, charges de personnel),

- Maintenir un niveau d'investissement suffisant pour assurer la bonne conservation du patrimoine communal,
- Réaliser les projets d'envergure annoncés au plan de mandat en établissant un programme pluriannuel d'investissement,
- Maîtriser la masse salariale et moderniser les outils de travail opérationnels,
- Mutualiser des procédures et des services avec la COPAMO ou avec d'autres communes,
- Anticiper et garder une bonne agilité pour assumer en toutes circonstances les conséquences de la crise Covid, qu'elles concernent le fonctionnement interne de la mairie ou les actions nécessaires à l'aide, la protection et la solidarité envers la population la plus vulnérable,
- Contribuer à limiter les conséquences économiques et sociales de la crise Covid endurées par la population mornantaise.

LE FONCTIONNEMENT

A – les recettes

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

NIVEAU DE VOTE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Évolution BP 2022/2021
013 - atténuations de charges	22 500,00	5 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00%
70 – produits des services	607 800,00	664 000,00	551 800,00	585 300,00	6,07%
73 – impôts et taxes	3 280 970,00	3 367 860,00	3 428 862,00	3 748 848,00	9,33%
74 – dotations et participations	1 278 230,00	1 306 900,00	1 342 098,00	1 336 852,00	-0,39%
75 – autres produits de gestion courante	57 500,00	37 700,00	30 000,00	65 000,00	116,67%
76 et 77 – produits financiers et exceptionnels	3 000,00	3 300,00	1 300,00	500,00	-61,54%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 250 000,00	5 384 760,00	5 360 060,00	5 742 500,00	7,13%
002 – excédent antérieur reporté de fonctionnement	0,00	0,00	150 000,00	0,00	-100,00%
042 – opérations d'ordre entre sections	0,00	15 240,00	39 940,00	7 500,00	-81,22%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 250 000,00	5 400 000,00	5 550 000,00	5 750 000,00	3,60%

Chapitre 013 – les atténuations de charges : 6 000 €

Ces recettes correspondent au remboursement par l'assurance ou la sécurité sociale des absences du personnel.

Chapitre 70 - les produits des services : 585300 €

70311 - Concessions dans les cimetières	3 000,00 €
70323 - Redevance occupation domaine public	20 000,00 €
7062 - Redevance services à caractère culturel	4 000,00 €
7067 - Redevance service périscolaires et ens.	500 000,00 €
70841 - Mise à dispo personnel CDE CCAS	22 000,00 €
70846 – Mise à dispo à un GFP	11 000,00 €
70876 - Remboursement par le GFP	20 000,00 €
70878 - Remboursement par autres redevables	5 300,00 €
Produits des services	585 300,00 €

Ces recettes sont inscrites, par précaution, en fonction des montants perçus en 2021.

Chapitre 73 - les impôts et taxes : 3 748 848 €

73111 - Taxes foncières et d'habitation	3 337 000,00 €
73211 - Attribution de compensation	44 742,00 €
73221 - F.N.G.I.R.	10 975,00 €
7336 - Droits de place	7 000,00 €
7381 - Taxe additionnelle droits de mutation	349 131,00 €
Impôts et taxes	3 748 848,00 €

Les contributions directes passent de 3 209 331 € à 3 337 000 €. Les taux d'imposition n'ayant pas augmenté cette année, la hausse ne correspond qu'à l'évolution des bases.

La dotation de solidarité communautaire et le FNGIR restent inchangés.

La taxe additionnelle aux droits de mutation (349 131 €) est inscrite en augmentation conformément à la tendance constatée en 2021 et aux nouveaux projets immobiliers.

Chapitre 74 - les dotations et participations : 1 336 852 €

7411 - Dotation forfaitaire	411 401,00 €
74121 - Dot Solidarité rurale 1ère Frac	425 202,00 €
74127 - Dot nationale de péréquation	156 319,00 €
744 - FCTVA	6 800,00 €
7473 - Subvention département	30 000,00 €
7478 - Autres organismes (CAF)	160 000,00 €
74832 - Attributions du FDTP	20 000,00 €
74834 - Etat/compensation taxe foncière	40 000,00 €
74835 - Compensation exonération taxe d'hab.	75 000,00 €
7485 - dotation pour les titres sécurisés	12 130,00 €
Dotations et participations	1 336 852,00 €

Comme chaque année, les montants proposés sont positionnés au niveau des recettes réelles 2021 : 411401 € pour la dotation forfaitaire, 425 202 € pour la dotation de solidarité rurale et 156 319 € pour la dotation nationale de péréquation.

Les attributions de péréquation ou de compensation sont encore plus difficile à évaluer puisqu'elles remettent, chaque année, Mornant en comparaison avec d'autres collectivités territoriales. Les montants ont donc été inscrits avec prudence : 20 000 € pour le FDTP, 40 000 € pour la compensation de taxe professionnelle et 75 000€ pour la compensation d'exonération de taxe d'habitation.

Ce chapitre inclut les participations de la CAF (160 000 €) mais aussi les participations pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens et les lycéens (30 000 €).

12 130 € sont attendus de la part de l'État pour les titres sécurisés.

Chapitre 75 - les autres produits de gestion courante : 65 000 €

Les produits exceptionnels de gestion courantes sont constitués seulement des loyers perçus par la commune (La Poste, la librairie, la COPAMO pour le local jeunes, le camping).

A partir de 2022, un loyer de 35 000 € sera perçu de la COPAMO et de la Sauvergarde de l'enfance pour la location de l'ex-MDR.

Il est toujours prévu de vendre le local de la librairie Lulu.

Chapitre 76 et 77 - les produits financiers et exceptionnels : 500 €

Ils sont composés de 500 € de mandats annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 002 - l'excédent antérieur reporté de fonctionnement : 0 €

Cette année, l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 est transféré en investissement.

Chapitre 042 - les opérations d'ordre entre sections : 7500 €

Les crédits inscrits correspondent à l'amortissement de la subvention d'équipement :

Transformation de la participation de la commune à la rénovation des logements de la poste et de Chambry Boiron par la SEMCODA (dépenses d'investissements) sur des recettes de loyers.

B – les dépenses

Il a été demandé à chaque service de travailler ses propositions à minima par rapport à ses besoins.

Le détail par chapitres se présente comme suit :

NIVEAU DE VOTE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Évolution BP 2022/2021
011 – Charges à caractère général	1 218 339,00	1 154 619,00	1 292 299,00	1 382 507,00	6,98%
012 – Charges de personnel	2 454 459,00	2 586 238,00	2 516 157,00	2 563 400,00	1,88%
14 – Atténuations de recettes	33 500,00	34 240,00	30 000,00	31 500,00	5,00%
65 – Autres charges de gestion courante	476 246,00	470 374,00	515 485,00	539 900,00	4,74%
66 – Charges financières	104 939,22	99 651,00	89 174,83	78 575,53	-11,89%
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00	44 905,00	2 200,00	72 000,00	3172,73%
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 289 483,22	4 390 027,00	4 445 315,83	4 667 882,53	5,01%
023 – Virement à la section d'investissement	650 000,00	650 000,00	650 000,00	700 000,00	7,69%
042 – Opérations d'ordre entre sections	310 516,78	359 973,00	454 684,17	382 117,47	-15,96%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 250 000,00	5 400 000,00	5 550 000,00	5 750 000,00	3,60%

Chapitre 011 - les charges à caractère général : 1 382 507 €

Le budget de fonctionnement a été élaboré en équilibrant une gestion de bon père de famille et une volonté politique de réaliser de nombreux projets après la difficile période de la pandémie.

Les dépenses liées au patrimoine bâti restent importantes du fait de la vétusté d'un certain nombre de sites et de la nécessité d'un entretien constant.

La commune reste dans une constante recherche de pistes d'économies et d'amélioration de ses procédures d'achats. L'évolution importante et incertaine du coût de l'énergie rend difficile une estimation fiable.

Chapitre 012 - les charges de personnel : 2563400 €

Les charges de personnel augmentent de 1,88 % par rapport au BP 2021 en raison du remplacement du DST et de la consolidation des services par de nouveaux recrutements.

Ces charges intègrent l'augmentation normale des salaires due au GVT et des avancements par promotion interne. Le régime indemnitaire va également être retravaillé en 2022 pour une meilleure équité entre les agents.

Chapitre 014 – atténuation de produits : 31 500 €

1 500 € seront inscrits au titre des dégrèvements de taxes sur les logements vacants et 30 000 € pour le FPIC (Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes) Pour mémoire : 28 681 € en 2021.

Chapitre 65 - les autres charges de gestion courante : 539 900 €

101 363 € sont prévus pour le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), en hausse par rapport à 2021.

La subvention d'équilibre versée au CCAS (indépendant depuis 2018) est fixée à 75 000 euros.

80 000 € seront consacrés aux subventions versées aux associations.

Le fonds de soutien Covid est maintenu à 10 000 €.

Chapitre 66 - les charges financières : 78 575.53 €

Elles sont en baisse de 11.89 % par rapport au budget 2021.

Chapitre 67 - les charges exceptionnelles : 72 000 €

Pour des éventuels intérêts moratoires (1000€), pour des titres annulés sur exercice antérieur (1000€) et surtout de 70 000 € pour les frais d'éviction du centre de tri de la Poste.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 382 117,47 €

275 183,72 € sont nécessaires pour les amortissements, et 106933,75€ pour l'étalement pour la troisième année des dépenses liées au COVID.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en fonctionnement à 5 750 000 euros

L'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent ainsi :

Niveau de vote	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Évolution BP 2022/2021
001 – Solde d'investissement reporté	531 105,51	752 308,52	1 275 012,03	954 331,48	-25,15%
10 – Dotations fonds divers réserves	709 438,01	857 237,92	809 116,94	373 007,75	-53,90%
13 – Subventions d'investissement	745 283,72	684 690,00	333 440,00	372 227,46	11,63%
16 – Emprunts	2 500 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00%
024 – Produits des cessions	500 000,00	154 000,00	154 000,00	1 000 000,00	549,35%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 985 827,24	2 948 236,44	3 571 568,97	3 699 566,69	3,58%
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 053 655,98	1 041 790,56	920 747,86	1 519 609,33	65,04%

040 - Opérations d'ordre entre sections	310 516,78	359 973,00	454 684,17	380 823,98	-16,24%
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	2 999,00	0,00	-100,00%
021 – Virement de la section de fonctionnement	650 000,00	650 000,00	650 000,00	700 000,00	7,69%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 000 000,00	5 000 000,00	5 600 000,00	6 300 000,00	12,50%

Chapitre 10 - les dotations fonds divers réserves : 1 892 617,08 €

On y trouve le versement à N+2 du FCTVA (182 000 €) ainsi que les taxes d'aménagements (191 007,75 €), mais aussi 1 519 609,33€ de résultat 2021.

Chapitre 13 - les subventions d'investissement : 372 227,46 €

Ce sont les subventions notifiées :

- Région : solde subvention vidéo protection + subvention Projet Médiathèque
- État : Modes doux, Rénovation thermique du gymnase
- Europe et ministère de l'agriculture : Amélioration de la desserte forestière
- Ligue de Football : Terrain synthétique
- Amendes de police : sécurisation carrefour de Bellevue

Chapitre 16 - les emprunts : 1 000 000 €

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre en cas de besoin de trésorerie en attente du versement des différentes subventions obtenues ou à obtenir.

Chapitre 24 – produits des cessions : 1 000 000 €

Il s'agit de la vente :

- De la librairie à son exploitant actuel
- Du terrain situé entre la Poste et l'avenue de Verdun
- De l'ancien Centre Technique du Département

B – les dépenses d'investissement

Niveau de vote	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
010 – Dotations et fonds divers et réserves	0,00			20 000,00	
16 – Remboursement d'emprunts	470 778,02	509 772,05	532 533,14	518 234,78	-2,68%
20 – Immobilisations incorporelles	754 143,87	450 784,60	368 774,40	47 259,71	-87,18%
204 – Subventions d'équipement versées	70 000,00	238 926,02	119 251,88	531 211,04	345,45%
21 – Immobilisations corporelles	4 706 438,98	3 226 841,77	4 264 323,99	4 439 861,21	4,12%
23 – Immobilisations en cours	998 639,13	558 435,56	262 177,59	735 933,26	180,70%
26 - Participations et créances rattachées			10 000,00	0,00	-100,00%
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	7 000 000,00	4 984 760,00	5 557 061,00	6 292 500,00	13,23%
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	15 240,00	39 940,00	7 500,00	-81,22%

041 – Opérations patrimoniales	0,00		2 999,00	0,00	-100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 000 000,00	5 000 000,00	5 600 000,00	6 300 000,00	12,50%

Chapitre 16 – remboursement d'emprunt : 518 234,78 €

Ce montant correspond au remboursement du capital pour les emprunts en cours.

Chapitres 20, 204, 21, 23 et 26 : 5 754 265.22 €

Les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

Sur opérations :

		Reports	Nouveaux crédits
162	Voiries et réseaux	79 539,65 €	353 000,00 €
487	Acquisitions foncières	- €	390 000,00 €
801	Pôle Simone VEIL	3 281,73 €	21,26 €
910	Centre technique	8 268,68 €	- €
911	Transition énergétique	840,00 €	33 450,00 €
913	Vidéo protection	26 946,58 €	100 000,00 €
917	Salle multi-activités	5 826,00 €	600 000,00 €
918	Centre bourg	46 211,04 €	105 000,00 €
920	Extension restauration scolaire	- €	50 000,00 €
922	Dojo salles de danse	- €	30 000,00 €
923	Site Saint Charles	445 060,00 €	776 200,00 €
924	Rénovation de l'église		70 000 €
925	Équipements sportifs	- €	29 500,00 €
926	Modes doux	- €	201 890,00 €
927	Protection de l'environnement	6 000,00 €	38 710,00 €
928	Modernisation téléphonie	18 130,50 €	35 000,00 €
929	Aménagement cours d'écoles	- €	331 000,00 €
930	Avenue de Verdun	- €	700 000,00 €
	TOTAL	640 104,18 €	3 843 771,26 €

Hors opérations sur le Chapitre 20, 21 et 23 :

	Reports	Nouveaux crédits
Reversement taxe d'aménagement		20 000,00 €
CHAPITRE 10		20 000,00 €
Études d'urbanisme		25 000,00 €
Création cinématographique		6 000,00 €
CHAPITRE 20	- €	31 000,00 €
Filet pare-ballons	6 560,84 €	
Pose de volets et stores ex MDR	21 685,35 €	
Changement velux du boulodrome	4 330,08 €	
Extincteurs	823,93 €	5 000,00 €
Poteaux d'incendie	3 646,80 €	10 000,00 €
Matériels informatiques	8 024,60 €	
Mobilier école élémentaire	310,00 €	
Illuminations	12 342,84 €	
Panneau de marque gymnase de la Tannerie	14 076,00 €	
Reprises de concessions cimetièrè		25 000,00 €
Mise aux normes sol jardin publique Donzel		17 000,00 €
Aménagement divers		80 000,00 €
Équipement placard rangements école élémentaire		8 000,00 €
Salle d'évolution école maternelle		50 000,00 €
Préau banque alimentaire		5 000,00 €
Volets stores ex MDR		3 000,00 €
Réfection toiture Poste		80 000,00 €
Changement des 3 velux Maison de pays		8 500,00 €
Mise aux normes menuiseries Pôle Simone VEIL		25 000,00 €
Mise au norme verrière sommet Tour du Vingtain		28 000,00 €
Réhabilitation des sanitaires écoles		300 000,00 €
Installations de voirie		35 000,00 €
Objets d'art		1 500,00 €
Matériel de bureau et informatique		37 000,00 €
Mobilier écoles et services administratifs		19 500,00 €
Matériel de cuisine		15 000,00 €
Mobilier urbain		20 000,00 €
Matériel divers		42 100,00 €

CHAPITRE 21	71 800,44	814 600,00 €
PLU, révisions générale et allégée		109 000,00 €
Réfection du lavoir		45 000,00 €
Vitrine petits terreaux		64 530,00 €
CHAPITRE 23		218 530,00 €

Le budget 2022 prendra en compte 2 nouvelles opérations :

- N°929 : Aménagement des cours d'école
- N°930 : Avenue de Verdun

Le budget primitif 2022 s'équilibre en investissement à 6 300 000 €.

Equilibre Général :

- En fonctionnement 5 750 000 €
- En investissement 6 300 000 €

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le budget primitif de la commune – exercice 2022 et la création des opérations 929 et 930.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 20/22 : Modification et création des Autorisations de Programmes de Crédits de Paiements (AC/CP) 2022

Pascale DANIEL, adjointe aux finances présent le rapport.

Il est exposé que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises

ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de modifier, au titre de l'année 2022, les AP/CP créées par délibération n°27/21 du 29 mars 2021 :

Libellé du programme	Montant de l'AP en €	Montant des CP en €				
		2020	2021	2022	2023	2024
Parc St Charles (médiathèque - espaces associatifs)	2 756 600,00 €	0,00 €	1 147 420 €	1 221 260 €	387 920 €	
Agrandissement Restaurant scolaire	2 971 809,22 €	11 966,52 €	9 842,70 €	50 000,00 €	1 800 000,00 €	1 100 000 €
Travaux église	1 570 000 €			70 000 €	600 000 €	900 0 €

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver, au titre de l'année 2022, la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que proposée ci-dessus, la clôture des AP/CP « Réhabilitation de l'ancien centre de secours en pôle enfance » et « Construction du centre technique municipal », et à approuver la création de l'AP/CP « requalification de l'avenue de Verdun ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 21/22 : Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les Bibliothèques

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la commune de Mornant, dans le cadre de sa politique culturelle, a souhaité acquérir le rez-de-chaussée de l'ancien Impro situé rue SERPANTON pour y installer sa future médiathèque, les bâtiments actuels de la bibliothèque Louis CALAFERTE ne répondant plus aux normes et aux nouveaux usages.

Situé au cœur du village, à proximité immédiate des écoles et des commerces, ce site chargé d'histoire est un écrin magnifique pour un lieu dédié à la culture, à la pratique artistique, à des événements...

Dans le cadre de cette dotation, l'État peut apporter une aide financière pour :

- L'aménagement mobilier
- L'achat du fond de collections

- L'informatique
- L'augmentation du nombre d'heures d'ouverture au public

Projet	Montant opération HT	Plafond de l'aide	Montant subvention sollicitée	Autofinancement
Aménagement mobilier	200 000 €	40%	80 000 €	120 000 €
Collections	26 600 €	50%	13 300 €	13 300 €
Informatique	15 000 €	50%	7 500 €	7 500 €
Coût du personnel pour l'augmentation des heures d'accueil du public (passage de 13h à 25h)	12 000 € par an pour un 50% d'équivalent temps plein	70% la 1ère année, puis 50% les 2èmes et 3èmes années	2023 : 8 400 € 2024 : 6 000 € 2025 : 6 000 €	2023 : 3 600 € 2024 : 6 000 € 2025 : 6 000 €

Il est proposé de solliciter l'État pour obtenir les aides dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessus.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subventions à l'Etat pour l'aménagement de la future médiathèque, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et 2023 (AP/CP pour le mobilier...), à déposer le dossier de demande de subventions et à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier permettant d'obtenir cette aide de l'État.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 22/22 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement d'une aire de jeux inclusive

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la commune de Mornant, dans le cadre de sa politique de santé, a développé depuis plusieurs années un certain nombre d'action dans le domaine du handicap, en partenariat avec l'association mornantaise "2 Ptit Pas pour Demain".

Dans la continuité de ces actions, et dans le cadre du déplacement de l'aire de jeux Sainte-Agathe au sein du parc du Clos FOURNEREAU (requalification de l'avenue de VERDUN), une nouvelle aire de jeux à vocation inclusive va être réalisée.

Les modules de jeux ainsi que le revêtement choisis seront adaptés à l'usage par des enfants porteurs de handicap. Le projet a été réfléchi et élaboré avec l'association "2 Petits pour Demain" dont l'expertise et les conseils ont permis d'aboutir à une proposition cohérente.

La région peut prendre en charge une partie des dépenses d'aménagement d'aires de jeux inclusives ou d'acquisition de jeux de plein air inclusifs qui remplissent les conditions suivantes :

- Prise en compte des enfants porteurs de handicap dès le début du projet d'aménagement ;
- Prise en compte de l'accessibilité du parcours pour atteindre le parc de jeux ;
- Le projet peut concerner tout type de handicap ;
- Il s'agit des dépenses d'investissement dédiés au projet : coût d'achat des équipements, coût de la prestation de montage, coût de l'aménagement d'un sol amortissant autour de l'aire de jeux adaptée...

La Région attribue une aide financière jusqu'à 80 % des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 € par projet. Elle pourra s'accompagner d'autres cofinancements.

Il est proposé de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une demande de subvention au titre de l'aménagement d'une aire de jeux inclusive. Le montant d'aide sollicité s'élève à 15 000 € pour un montant total d'aménagement de 100 000 €

Renaud PFEFFER, maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'une aire de jeux inclusive, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, à déposer le dossier de demande de subvention et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier permettant d'obtenir cette aide de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 23/22 : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour les modes doux

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que comme chaque année, la Communauté de Communes du pays Mornantais propose à ses communes membres des appels à projets afin de les aider à financer certains de leurs investissements.

Dans ce panel figure notamment un type d'action dans laquelle Mornant pourrait s'inscrire : les voiries « modes actifs ».

En effet, dans son budget primitif 2022, Mornant a inscrit 200 000 € TTC pour des aménagements « modes doux/actifs » concernant l'aménagement et la sécurisation du chemin du stade.

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour une demande de subvention à hauteur de 25 000 € pour un montant global de l'opération 200 000 € HT.

Renaud PFEFFER, maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de demandes de subventions à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au titre des aides pour les travaux « modes actifs » 2022, à déposer les dossiers de demande de subventions et autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers permettant d'obtenir ces aides de la COPAMO.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 24/22 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que par circulaire en date du 29 février 2022, le préfet du Rhône a transmis aux communes les conditions dans lesquelles elles pourraient obtenir des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Mornant fait partie des communes éligibles à la DETR.

Les priorités fixées cette année par la commission départementale des élus DETR sont les suivantes :

- Soutien aux espaces mutualisés de service au public et à revitalisation des villes, petites et moyennes,
- Rénovation thermique, transition énergétique et environnementale,
- Sécurité et accessibilité,
- Bâtiments scolaires et périscolaires,
- Equipements d'intérêt sportif, culturel et loisirs.

La commune de Mornant souhaite engager dans les 3 prochaines années de nombreux chantiers qui peuvent prétendre à ces subventions octroyées par l'Etat. La liste ci-dessous fait un état des projets éligibles avec un estimatif financier calé sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité.

PROJET		Réalisation des travaux	Montant opération HT	Montant Subvention sollicitée
Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	Bâtiments scolaires et périscolaires	2022	350 000 €	200 000 €
Rénovation des sanitaires de l'école maternelle	Bâtiments scolaires et périscolaires	2022	170 000 €	110 000 €
Agrandissement du Restaurant d'Enfants Municipal de Mornant	Bâtiments scolaires et périscolaires	2022 à Sept 2023	2 170 000 €	285 000 €
Rénovation église	Soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes	2022 à 2024	1 570 000 €	285 000 €

Il est ainsi proposé de solliciter l'Etat pour une demande de subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2022.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2022 précisant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits aux budgets 2022 et 2023, à déposer les dossiers de demande de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2022 et autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers permettant d'obtenir ces dotations.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée le 8 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Mornant au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour la commune de Mornant.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération, à autoriser l'adhésion de la commune de Mornant au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires et autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mornant

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 26/ 22 : Demande de subvention au Fond Interministériel de Prévention de la délinquance – Deport d ‘images du Centre de Supervision Urbaine vers le centre de commandement de la gendarmerie / Acquisition et implantation de nouvelles caméras de vidéosurveillance

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que le service Sécurité Publique assure le fonctionnement de la vidéosurveillance installée sur la commune, notamment la centralisation et le contrôle des écrans du système de vidéo protection puisque c’est au sein de celui-ci que sont enregistrées les images des caméras de vidéo protection de la Ville.

Afin de permettre une meilleure efficacité du traitement des données et renforcer la collaboration avec les services de la gendarmerie Nationale, il est prévu de renvoyer les flux vidéo vers le centre de commandement de la gendarmerie de Mornant.

La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC (Direction des systèmes d’information et de Communication) du SGAMI Sud-Est (Secrétariat général pour l’administration du ministère de l’Intérieur) en collaboration avec la Ville.

Le coût de ce dispositif (installation fibre optique et acquisition du matériel) est de 10 231.96€HT.

De plus, la commune poursuit l’implantation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal. Le coût du déploiement est estimé à hauteur de 66 945.24 € HT (génie civil, fibre optique, équipements).

En 2022, il est prévu de déployer 6 nouvelles caméras :

- 2 caméras sur le quartier La Pavière,
- 2 caméras sur le quartier La Condamine,
- 1 caméra supplémentaire sur le rond-point COPAMO,
- 1 caméra supplémentaire sur le rond-point Camping.

Il est proposé de formaliser une demande de subvention au FIPD pour la prise en charge des frais inhérents à ce dispositif à hauteur de 80% de ce montant.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le renvoi des images du CSU dans le cadre du dispositif VAUBAN au centre de Commandement de gendarmerie de Mornant, à solliciter le FIPD pour une subvention à hauteur de 80% pour le raccordement aux services de gendarmerie et une subvention à taux maximum de 40% pour l’acquisition de nouvelles caméras de vidéosurveillance et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l’unanimité dont 4 abstentions

Délibération n° 27/22 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes - Deport d ‘images du Centre de Supervision Urbaine vers le centre de commandement de la gendarmerie / Acquisition et implantation de nouvelles caméras de vidéosurveillance

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que le service Sécurité Publique assure le fonctionnement de la vidéosurveillance installée sur la commune, notamment la centralisation et le contrôle des écrans du système de vidéo protection puisque c’est au sein de celui-ci que sont enregistrées les images des caméras de vidéo protection de la Ville.

Afin de permettre une meilleure efficacité du traitement des données et renforcer la collaboration avec les services de la gendarmerie Nationale, il est prévu de renvoyer les flux vidéo vers le centre de commandement de la gendarmerie de Mornant.

La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC (Direction des systèmes d'information et de Communication) du SGAMI Sud-Est (Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur) en collaboration avec la Ville.

Le coût de ce dispositif (installation fibre optique et acquisition du matériel) est de 10 231.96€HT.

De plus, la commune poursuit l'implantation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal. Le coût du déploiement est estimé à hauteur de 66 945.24 € HT (génie civil, fibre optique, équipements).

En 2022, il est prévu de déployer 6 nouvelles caméras :

- 2 caméras sur le quartier La Pavière,
- 2 caméras sur le quartier La Condamine,
- 1 caméra supplémentaire sur le rond-point COPAMO,
- 1 caméra supplémentaire sur le rond-point Camping.

Il est proposé de formaliser une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la prise en charge des frais inhérents à ce dispositif à hauteur de 50% de ce montant.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le renvoi des images du CSU dans le cadre du dispositif VAUBAN au centre de Commandement de gendarmerie de Mornant, à solliciter la région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention à hauteur de 50 % en vue de la réalisation de ce projet d'acquisition de nouvelles caméras et matériel de déport à la gendarmerie de Mornant et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité dont 4 abstentions.

Délibération n° 28 /22 : Reprise de 20 concessions perpétuelles en état d'abandon

Pascale DANIEL, adjointe aux finances présent le rapport.

Il est exposé La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste au cimetière.

Pour remédier à cette situation, et permettre de récupérer les emplacements délaissés, il est possible pour la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, comme prévu par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et vise 20 concessions.

<i>NOM du CONCESSIONNAIRE</i>	<i>CASE</i>	<i>N°</i>
<i>ARMAUD Jean-Marie (dossier 77)</i>	<i>29</i>	<i>91</i>
<i>BASSON Jean (dossier 36)</i>	<i>30</i>	<i>79</i>
<i>BESSION Jean-Claude (dossier 260)</i>	<i>9</i>	<i>183</i>
<i>BESSION/BOURDIN (dossier 1520 P)</i>	<i>15</i>	<i>20</i>
<i>BOURDON (dossier 1260 P)</i>	<i>12</i>	<i>60</i>
<i>BRIROT née PAQUET Charlotte (dossier 302)</i>	<i>27</i>	<i>174</i>
<i>CHAIZE Jean-Claude (dossier 165)</i>	<i>36</i>	<i>76</i>
<i>COTE Jean Antoine (dossier 41 bis)</i>	<i>24</i>	<i>106</i>
<i>DORY/BROSSE (dossier A157)</i>	<i>8</i>	<i>50</i>
<i>DUCHAMP/BOSTAING (dossier 1522 P)</i>	<i>15</i>	<i>22</i>
<i>DUSSURGEY/MARGARON (dossier 3470 P)</i>	<i>34</i>	<i>70-71</i>
<i>LAURENT Aimé (dossier 186)</i>	<i>44</i>	<i>97</i>
<i>LIMAGE Jean Benoît (dossier 80)</i>	<i>33</i>	<i>88</i>
<i>LONDICHE Benoît (dossier 118)</i>	<i>53</i>	<i>31</i>
<i>MALAN Barthélémy (dossier 81)</i>	<i>32</i>	<i>82</i>
<i>MARTIN Jean Benoît (dossier 95)</i>	<i>45</i>	<i>9</i>
<i>PALLUY Etienne (dossier 48)</i>	<i>29</i>	<i>94</i>
<i>PERENON Louis (dossier 153)</i>	<i>37</i>	<i>64</i>
<i>RIVOIRE (dossier 1259 P)</i>	<i>12</i>	<i>59</i>
<i>TROUILLET (dossier A105)</i>	<i>25</i>	<i>2</i>

Renaud PFEFFER invite le Conseil Municipal à ce que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus soient reprises par la commune, qu'un arrêté municipal prononce leur reprise et que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION – AFFAIRES SCOLAIRES – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - SOLIDARITES

Délibération n° 29 /22 : Subventions aux associations pour l'année 2022

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un document récapitulatif de toutes les demandes reçues et étudiées indiquant le montant attribué les années précédentes ainsi que le montant demandé pour l'année 2022 par l'association, et l'avis de la commission est joint en annexe au rapport.

Les crédits inscrits au budget de la commune – exercice 2022 – article 6574 – permettraient d'allouer l'ensemble des subventions soumises au vote.

Renaud PFEFFER invite le Conseil Municipal à approuver la répartition des subventions allouées aux associations Mornantaises, au titre de l'année 2022, comme proposé dans le document ci-joint, à compléter le tableau annexé, à dire que la dépense sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au budget de la commune exercice 2021 – article 6574, et autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – GRANDS PROJETS – BATIMENTS – SERVICES TECHNIQUES – DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 30/22 : Echange de parcelles entre le Département du Rhône et la commune

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé qu'en 2017, la commune a construit son nouveau centre technique municipal pour s'y installer en 2018 sur la parcelle AC 62 appartenant au Département du Rhône, lieu-dit Les Arches de même que le département a construit par la suite leur centre technique sur la parcelle AC 59 propriété de la commune de Mornant, contigüe à la parcelle AC 62.

Les deux collectivités souhaitent échanger ces deux parcelles pour que chacune soit propriétaire du tènement sur lequel son centre technique est implanté.

Après discussion, il a été convenu que la parcelle AC 62 du Département du Rhône d'une surface de 2507m² et la parcelle AC 59 d'une surface de 2 558m² fassent l'objet d'un échange sans tenir compte de l'écart de prix de 1 000 € au profit de la commune de Mornant.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil municipal à approuver l'échange entre la commune et le Département du Rhône des parcelles AC 62 et AC 59 à Mornant aux conditions suivantes :

- Cession par le Département à la commune de Mornant de la parcelle AC 62 au prix de 55 000 €
- Cession par la commune de Mornant au Département de la parcelle AC 59 au prix de 56 000 €
- La commune renonçant au paiement par le Département du Rhône de la soulte de 1 000 €

Et à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes pièces afférentes au dossier et à imputer la dépense et la recette correspondantes au budget d'investissement 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 31/22 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façade dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Monsieur et Madame Farid et Christelle HAMBLI

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Farid et Christelle HAMBLI propriétaire de la propriété située 392 chemin de la Grande Pavière à Mornant, sollicitent la commune de Mornant pour des travaux de rénovation de façade d'un montant subventionnable de 18 840 € TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réalisation de travaux d'enduit de façade teinte T60 Terre Feutrée,
- Pose d'un échafaudage pour une surface de 230 m²,
- Camouflage totale du chantier,
- Piquage de toutes les façades,
- Lavage de tous les supports à haute pression,
- Projection mécanique des joints avec enduit PAREX LANKO T60,
- Nettoyage du chantier.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment la validation d'une déclaration préalable de travaux n°69 141 22 000 06.

La subvention s'élève à 3 000 € basée sur devis d'un montant de 18 840 € TTC de l'entreprise BAY FACADES en date du 08 décembre 2021.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € TTC à Monsieur et Madame Farid et Christelle HAMBLI dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de la façade de la propriété située 392 chemin de la Grande Pavière à Mornant et autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 32/22 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façade dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Monsieur et Madame Jean Marc et Mireille MACHON

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Jean Marc et Mireille MACHON propriétaire de la propriété située 60 chemin du Bois à Mornant, sollicitent la commune de Mornant pour des travaux de rénovation de façade d'un montant subventionnable de 10 404 € TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réalisation de travaux d'enduit de façade finition gratté teinte G 20 PAREX,
- Pose d'un échafaudage,
- Protection, calfeutrage, lavage à la pression,
- Pose d'un grillage sur les fissures et d'arêtes métalliques avec joint pvc,
- Projection de 2 couches d'enduit finition gratté y compris tableau,
- Nettoyage du chantier.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment la validation d'un permis de construire n°69 141 20 000 05.

La subvention s'élève à 2 080.80 € basée sur devis d'un montant de 10 404 € TTC de l'entreprise SARL FACADES DURAN en date du 14 février 2021.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention d'un montant de 2 080.80 € à Monsieur et Madame Jean Marc et Mireille MACHON dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de la façade de la propriété située 60 chemin du Bois à Mornant et à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés moins une participation

Délibération n° 33/22 : Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Monsieur et Madame Yannick MORETTON

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Mornant.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au conseil Municipale d'attribuer une subvention à Monsieur et Madame Yannick MORRETTON, propriétaire bailleurs d'un logement situé 27 et 29 rue Bourgchanain à Mornant afin de réhabiliter en deux logements de type T3 et T4 en vue de les louer en loyer conventionné avec l'Anah.

Les montant des travaux subventionnable sont de :

- 63 036 € HT pour le T3.
- 87 232 € HT pour le T4.

La part communale se décompose comme suit, 25€/m² de surface utile du logement conventionné avec travaux subventionnés par l'Anah plafonnée à 80 m², soit :

- 1 445 € correspondant à une surface utile de 57.81 m² pour le T3.
- 2 000 € correspondant à une surface utile de 80 m² pour le T4.

1000 €/ logement vacant depuis au minimum 2 ans à la date de demande de la subvention, soit 1 000 €.

1 600 €/ logement dont les travaux permettent un gain de 35 % des performances énergétiques, soit 3 200 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention d'un montant de 7 645 € à Madame et Monsieur Yannick MORRETTON, dans le cadre de travaux de réhabilitation à usage locatif de 2 logements situés 27 et 29 rue BOURG CHANAIN à Mornant dont 2 à loyer conventionné social, et correspondant à :

- Une prime pour la production de logements à loyers conventionnés d'un montant de 3 445 €,
- Une prime à la sortie de vacance pour les logements conventionnés d'un montant de 1 000 €,
- Une prime à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement d'un montant de 3 200 €,

Et à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 34/22 Approbation du Programme d'extension du restaurant scolaire et arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et des travaux

Patrick BERRET, a adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que la commune souhaite restructurer le bâtiment actuel de restauration scolaire situé 21, avenue de Verdun et réaliser une extension permettant l'accueil de 470/480 rationnaires sur deux services répartis en 360 « élémentaires » et 110 « maternelles » tout en se dotant d'une cuisine moderne ayant une capacité de production de 800 repas jour.

La priorité pour la commune est de se doter d'un restaurant scolaire répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, d'augmenter la capacité d'accueil par rapport à l'existant et de s'équiper d'une cuisine moderne et fonctionnelle.

L'opération porte sur la restructuration complète du bâtiment existant et l'extension nécessaire aux fonctions de restaurant scolaire, locaux personnels, cuisines et stockages.

Il conviendra également de prendre en compte les obligations d'accessibilité des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Il est demandé que le parti pris du projet (architectural, technique et spatial) réponde avec force et cohérence aux exigences majeures que la Ville de MORNANT entend soumettre aux concepteurs, en particulier, veiller à la qualité de :

- l'architecture pour être conforme à l'ambition et aux objectifs de l'opération,
- la fonctionnalité du projet dans sa réponse aux besoins,
- l'intégration du projet dans son contexte urbain

Le montant estimatif des marchés de travaux intégrant les matériels de cuisine consécutif au marché de maîtrise d'œuvre, inscrit dans le programme est de 1 900 000 € HT.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le programme afférent joint en annexe de la présente délibération, à approuver l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre, à autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer le marché à venir, et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 35/22 Aide financière à l'acquisition de composteurs individuels

Arnaud BREJOT, Conseiller Municipal délégué présente le rapport.

Il est exposé que depuis 2018, les particuliers qui souhaitent bénéficier d'un composteur bois pour le compostage de leurs déchets ménagers peuvent profiter de l'aide offerte par le SITOM (Syndicat Intercommunal en charge du traitement des Ordures Ménagères) et la commune de Mornant pour la fourniture de composteur de 600 litres.

En effet, le Syndicat et la commune incitent la valorisation des déchets au travers de nombreuses campagnes de communication de sensibilisation au compostage.

En 2022, le coût des fournisseurs a augmenté de 63 € à 79 €. Le nombre de commandes de composteurs est d'environ 20/an.

Le SITOM maintient son aide forfaitaire de 38 € par unité, le coût de cet équipement revient à 41 € à chaque foyer.

La commune de Mornant souhaite poursuivre cet effort auprès des Mornantais pour valoriser le traitement des déchets et inciter le public au tri, dans un souci de réduction du volume des déchets non valorisables.

Pour favoriser le compostage et donner la possibilité à tout foyer d'accéder à un tel équipement, la commune souhaite maintenir sa participation au financement de l'acquisition de composteur et tenir compte de l'augmentation du composteur.

Il est proposé que pour chaque composteur commandé et revenant à 38€ au particulier, la collectivité participe à une aide de 15€ supplémentaire et non plus 10 € ; ramenant ainsi l'unité à 23 € pour le public. Les modalités de retrait et de commande ne changent pas.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider cette proposition et le montant de la participation communale sur le financement de composteurs, à autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et imputer la dépense à la ligne budgétaire correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 36/22 Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) – Adhésion de la commune de Cellieu

Véronique ZIMERMANN, Conseillère Municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que la commune de Cellieu a sollicité son adhésion au SIARG dans le cadre de la valorisation du patrimoine historique en lien avec l'aqueduc romain. Le comité syndical a approuvé par délibération du 26 janvier 2022 cette adhésion ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Compte tenu des éléments visés ci-dessus et sachant que la commune de Mornant fait partie du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier, chaque commune du syndicat doit délibérer pour se prononcer sur cette adhésion.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'adhésion de la commune de Cellieu au SIARG ainsi que la modification des statuts qui en découle et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 37/22 Protection et Mise en valeur des espaces Naturels et agricoles Périurbains (PENAP) – consultation du département du Rhône pour accord de la commune de Mornant sur le programme d'action 2022-2026

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme,

En ayant pris connaissance :

- Des objectifs de la démarche PENAP
- Du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

L'accord de la commune de Mornant sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains est nécessaire.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du Département du Rhône.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance : 22h10

Mornant, le 21 mars 2022

Anne BLANCHET, Conseillère Municipale
Secrétaire de séance,